

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 5

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué
Johanna Buchter, Conseillère Municipale
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,
Michèle Roy, Administratrice,
Jacqueline Pasin, Administratrice,
Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer
Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier
Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse
Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin
Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-03

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) A LA SUITE DU RENOUELEMENT DE LA GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, renouvellement des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Nevers et son approbation par délibération n°2026_DLB052 du 7 Avril 2026 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers,

Considérant les délibérations n°DEL06052026-01, DEL06052026-02 et DEL06052026-03 d'installation de la nouvelle gouvernance du CCAS de Nevers en date du 06 mai 2026,

Considérant la norme comptable M57 développée applicable au budget principal du CCAS,

Considérant qu'il convient dans les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants de disposer d'un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (article L 1612-30 du CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale, joint à la présente délibération,
- D'autoriser la modification du présent règlement si cela s'avère nécessaire en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins de gestion propres au Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

